Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026560508-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12.05.2026

Date d'affichage : 12.05.2026

L'an 2026, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	11

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien,
ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas, ROHEL Marina.

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

A été nommé secrétaire : M. Gwénaël GILBERT

DELIB 2026-56-05-08 Travaux de voirie 2026 : Choix d'un prestataire

M . Gwénaël GILBERT, adjoint en charge de la voirie, rappelle au conseil municipal que la réfection de la route de la Ville Gué devient nécessaire suite à sa dégradation due aux nombreux véhicules qui ont emprunté cette route suite à la fermeture du pont de la Ferrière de Buléon.

Il rappelle que la mairie a sollicité une aide complémentaire pour la réfection de cette voirie et a obtenu un accord par courrier le 10.04.2026.

Une consultation portant sur 3 tronçons est en cours mais tous les devis ne sont pas encore parvenus. Un estimatif pour la totalité des travaux s'élève à 62 485,50 € € HT. Il propose de déléguer la signature du devis à Monsieur le Maire après analyse des devis reçus par la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	11	POUR	11
Nombre de suffrages exprimés	11	CONTRE	
Majorité absolue	6	ABSTENTION	

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026560508-DE

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Procéder à la réfection de la route de la Ville Gué**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant après consultation de la commission voirie.**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC
56 (Morbihan)